

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/08/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture des Sables d'Olonne le : 31/08/2021 et Publication ou notification du 31/08/2021

L'an 2021, le 30 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr en Talmondais s'est réuni à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PASSCHIER Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/08/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/08/2021.

Présents : M. PASSCHIER Nicolas, Maire, Mmes : MASSON Annie, MATTHIJSSE Caroline, PENISSON Béatrice, MM : BULTEAU Jérémy, CAVALIER Lucien, DEVOIR Christian, FALCK Jacques, RABILLÉ Charles, TRIPOTEAUD Olivier

Absent(s) : M. CAILLAUD Vincent

A été nommé(e) secrétaire : Mme PENISSON Béatrice

2021-08-03 – Institution de la taxe de séjour : complément à la délibération n°2021-06-02 du 7 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-06-02 du 7 juin 2021, il a été décidé d'instaurer la taxe de séjour sur la commune.

Par courrier du 21 juillet 2021, le sous-préfet demande au Conseil Municipal d'apporter quelques compléments à cette délibération, à savoir :

- justification de l'instauration de cette taxe pour notre commune qui n'est ni littoral, ni classée
- fixer la date de versement du produit de la taxe
- préciser le barème concernant les auberges collectives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter la délibération n°2021-06-02 de la manière suivante :

La commune de Saint Cyr en Talmondais est une commune retro-littorale qui dispose de nombreux gîtes touristiques, d'un camping municipal dont le bloc sanitaire a été entièrement rénové en 2021, d'un Parc Résidentiel de Loisirs de 151 parcelles et du Parc Floral de la cour d'Aron.

Située à 15 minutes des plages et à 1 heure du Puy du Fou, elle est traversée par la départementale 949 qui relie Luçon aux Sables d'Olonne et qui est largement fréquentée en saison estivale. La commune est également située sur des axes de GR et de pistes cyclables.

Depuis plusieurs années, la commune développe les services aux touristes de passage à Saint Cyr en Talmondais, par la création d'une boulangerie et l'aménagement des espaces publics notamment.

La commune souhaite poursuivre cette démarche en installant des toilettes publiques automatiques (des toilettes publiques classiques existent déjà) ou encore une aire de stationnement pour camping-caristes.

- de fixer la date limite de versement au comptable public au 15 octobre de l'année en cours. Tous les loueurs devront fournir un justificatif des personnes hébergées, les tarifs pratiqués et pour chaque perception la date à laquelle débute le séjour.

- d'ajouter les auberges collectives dans les catégories d'hébergement :

Fixe les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarifs commune	TAD	Taxe totale 2022
Palaces	0.70	0.07	0.77
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisms 5 étoiles	0.70	0.07	0.77
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisms 4 étoiles	0.70	0.07	0.77
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisms 3 étoiles	0.50	0.05	0.55
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisms 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	0.03	0.33
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisms 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.20	0.02	0.22
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20	0.02	0.22
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	1%	10% du tarif communal	

- Toutes les autres dispositions de la délibération n°2021-06-02 restent applicables.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/08/2021
Le Maire
Nicolas PASSCHIER

